



## **Québec force les MRC à respecter la zone inondable : une excellente nouvelle pour les citoyens et les écosystèmes riverains**

**Montréal, le 11 juillet 2013** - Le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement (RNCREQ) applaudit à l'annonce faite hier par le gouvernement d'imposer le respect des cotes de crues à plusieurs municipalités de la région métropolitaine de Montréal. Le RNCREQ tient à féliciter le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, Yves-François Blanchet, la ministre responsable de la région de Laval, Nicole Léger, les députés de Laval, le président du caucus et responsable de la région des Laurentides, Sylvain Pagé, et les députés des Laurentides, pour leur vision, leur sens des responsabilités et leur respect de la capacité de support des écosystèmes.

Le Regroupement des CRE se réjouit en effet de ce décret imposant le respect des normes nationales en vigueur à la ville de Laval et aux MRC de Deux-Montagnes et de Thérèse-de Blainville dans la région des Laurentides. L'intégration du cadre normatif de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables aux schémas d'aménagement et de développement (SAD) de ces territoires permettra d'assurer la protection des berges autant que celle des personnes et des biens.

La persistance de certaines municipalités à autoriser les constructions sur les rives et dans les plaines inondables, malgré les cotes de crues préconisées, entraînait à la fois des risques d'inondations, des coûts financiers énormes pour dédommager les sinistrés, l'altération des bandes riveraines et la dégradation des milieux humides et aquatiques.

« Le CRE de Laval attendait ce décret depuis déjà plus de 10 ans, s'est réjoui Guy Garand, directeur général du CRE de Laval. Dans le contexte des changements climatiques, de la perte des milieux humides et de la canalisation des ruisseaux, ce geste de la part du gouvernement du Québec sera bénéfique pour tous les citoyens et les écosystèmes riverains. »

Au-delà de l'application de la réglementation existante, une réflexion devrait par ailleurs être entamée sur l'évolution du cadre normatif dans une perspective d'adaptation aux changements climatiques.

**Source :**

Alice de Swarte  
Responsable des communications  
514-861-7022 #24